2 BOULEVARD DE GABES
Société civile immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 rue Guy moquet
95100 ARGENTEUIL
839 057 155 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 BOULEVARD DE GABES, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue Guy moquet 95100 ARGENTEUIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La Société QUINTUS, représentée par son gérant Monsieur Rodolphe ROSATI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

- La Société ROSA PARTNERS, représentée par la société ROSA FINANCE, elle-même représentée par Monsieur Frédéric ROSATI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société QUINTUS, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Rodolphe ROSATI, gérant non associé est présent

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société ALTERA,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société QUINTUS,
Société à responsabilité limitée au capital de 12 052 629 euros,
ayant son siège social 8 rue Guy Moquet 95100 ARGENTEUIL,
519 042 055 RCS Pontoise,
représentée par Monsieur Rodolphe ROSATI

de céder à

La société ALTERA,
Société en commandite par actions au capital de 37 000 euros,
ayant son siège social 8 Rue Guy Moquet 95100 ARGENTEUIL,
999 119 951 RCS PONTOISE,
représentée par la société QUINTUS, elle-même représentée par Monsieur Rodolphe ROSATI

cinq cents (500) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société ALTERA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 €).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, réparties entre les associés comme suit :

La société ALTERA, la pleine propriété de *numérotées de 1 à 500,*	500 parts
La société ROSA PARTNERS, de *numérotées de 501 à 1 000.*	500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

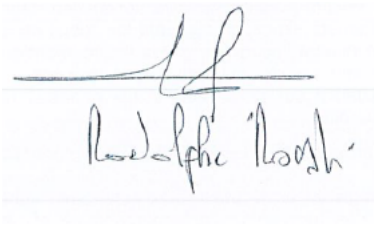
TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Monsieur Rodolphe ROSATI **Gérant** 	**La société QUINTUS** **Président de séance** 